

# CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 6 avril 2021

Le Conseil municipal de cette commune dûment convoqué, s'est déroulé en session ordinaire à la salle du Conseil de Vouzan sous la présidence de Thierry Hureau, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2021. Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Thierry Guillaume, Delphine Laizet, Christelle Dulau, Christian Geardrix, Pierre Léger, Brigitte Brocheton, Guy Louchart, Cyril Jigorel, Patricia Charannat.

Excusés : Hélène Ferro (pouvoir à Patricia Charannat), Christophe Trillaud (pouvoir à Thierry Hureau), Kévin Branlé.

Absents : Guillaume Périn, France Stivil.

Est également présente Nathalie Montigny en qualité de secrétaire.

Le quorum est atteint.

La séance débute à 18H07, il est ensuite procédé selon l'ordre du jour.

#### Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès-verbal de réunion du 12 mars 2021,
- Délibération - Suite à un message tardif de la Préfecture de la Charente, il convient de voter à nouveau les taux d'imposition 2021, en y incluant le taux départemental de la Taxe Foncière aux nôtres.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Pierre Léger est désigné secrétaire de séance.

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2021

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

Délibération - Suite à un message tardif de la Préfecture de la Charente, il convient de voter à nouveau les taux d'imposition 2021, en y incluant le taux départemental de la Taxe Foncière aux nôtres.

Monsieur le Maire explique la nécessité de voter à nouveau les taux de la taxe foncière : Depuis la nouvelle loi de finance, le taux du département doit être inclus dans le taux global voté par la commune. Sur les avis de taxe foncière la colonne « département » disparaît. Le taux est inclus dans la colonne « Commune » .

Il faut donc soumettre au vote le taux global (commune, voté le 12 mars 2021 + département).

La taux sur le foncier bâti proposé est donc de 44,82 % et 62,41 % sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Contre : 1 (Cyril Jigorel)	Abstention : 0	Pour : 11
----------------------------	----------------	-----------

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h55.